

La Ferté Gaucher, le 2022

Service Urbanisme Intercommunal  
Affaire suivie par :  
Monsieur Yohann BONNET  
Responsable du Service Urbanisme  
01.64.03.25.80  
y.bonnet@cc2m.fr

Monsieur le Président de la MRAe  
DRIEAT / SCDD  
Département Evaluation Environnementale  
12 COURS LOUIS LUMIERE  
CS 70027  
94307 VINCENNES CEDEX

**Objet** : Mémoire en réponse sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes des 2 Morin.

Monsieur le Président,

Suite à votre avis rendu en date du 02/06/2022 sur le projet de PCAET portant sur notre intercommunalité, vous trouverez ci-après les éléments de réponse apportées à vos différentes remarques sous la forme d'un tableau récapitulatif.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Président,  
Jean-François DELESALLE

Remarques	Page de l'avis	Réponse de la CC2M
La MRAe relève que le bilan de la concertation préalable n'est pas annexé au dossier présenté, ce qui ne permet pas d'appréhender le processus de participation dans sa globalité et d'apprécier son impact sur l'élaboration du projet de PCAET. Ce document aurait au minimum pu fournir une synthèse des conclusions des ateliers de concertation et des choix techniques et politiques effectués par la suite. En l'absence d'un bilan complet de cette concertation, la MRAe estime qu'il est difficile de juger de la pleine application des modalités inscrites dans la déclaration d'intention et des enseignements de cette démarche.	8	Il n'y a pas eu de consultation du public en amont du PCAET. Cependant, vous trouverez en annexe une note de concertation sur le processus du PCAET.
Le retard pris dans l'élaboration du PCAET, qui aurait dû être adopté avant le 31 décembre 2018 conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, n'est pas justifié dans le dossier.	9	La fusion des intercommunalités a eu lieu en 2017. La CC2M n'existait pas avant cette année-là. Il n'a donc pas été possible de réaliser le PCAET plus tôt.
La MRAe recommande de quantifier la contribution attendue de chaque action ou ensemble d'actions programmées à l'atteinte des objectifs du PCAET, en leur conférant des valeurs initiales et des valeurs-cibles	10	Nous quantifions les contributions dans la mesure du possible. Certains éléments ont ainsi été quantifiés et figurent dans l'outil de suivi.
La MRAe recommande d'actualiser le schéma des rapports juridiques existant entre le PCAET et les différents documents de planification, d'affiner l'échelle d'appréciation de la cohérence entre ces documents et d'indiquer les dispositions du PCAET avec lesquelles les PLU, y compris le futur PLUi, devront être compatibles	11	L'EES a été modifiée en conséquence.
La MRAe recommande de : - justifier les écarts constatés à l'horizon 2030 entre les objectifs retenus et ceux des documents de rang supérieurs, notamment en ce qui concerne la part de productions d'énergies renouvelables à atteindre ;	12	La volonté de notre intercommunalité est assurément de mettre en place une stratégie réaliste à travers le scénario territorialisé. Par conséquent, les écarts constatés s'appuient sur la réalité du territoire
justifier le choix de retenir des années de référence différentes de celles définies par le cadre juridique en vigueur pour définir les objectifs de réduction du projet de PCAET	12	Nous ne disposons pas de données antérieures à 2005. L'Agence Régionale Energie-Climat (AREC) de l'Institut Paris Région a confirmé ne pas

<p>Territorialiser à une échelle plus fine les objectifs stratégiques et les actions programmées, lorsque cela semble pertinent, pour s'assurer que le projet de PCAET produise les effets attendus et prenne en compte les spécificités existant dans les différents secteurs du territoire</p>	12	<p>disposer de données antérieures à 2005.</p> <p>Une précision sur la signification de l'intitulé du scénario a été ajoutée dans le rapport de stratégie en page 19.</p> <p>Le scénario territorialisé n'est pas une déclinaison en sous-entités territoriales mais une adaptation du scénario maximal adaptée aux potentialités et leviers d'action du territoire.</p>
<p>"La MRAe recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- estimer les incidences attendues des actions programmées dans le projet de PCAET en matière de réduction de la consommation d'énergie, afin de démontrer qu'elles seront suffisantes pour atteindre les objectifs fixés ;</li> </ul>	13	<p>Nous quantifions les contributions dans la mesure du possible. Certains éléments ont ainsi été quantifiés et figurent dans l'outil de suivi.</p>
<p>Justifier les objectifs de réduction des consommations énergétiques liées au secteur tertiaire, au regard des leviers dont disposent les collectivités publiques en la matière et de la valeur d'exemplarité qui s'y rattache</p>	13	<p>Précisions ajoutées dans le rapport de stratégie en page 20.</p> <p>Nous avons considéré une croissance du secteur tertiaire (conversion secteur industriel à tertiaire) qui prend en compte l'évolution du territoire et donc de potentielles nouvelles consommations qui n'existaient pas. Néanmoins, la croissance du secteur tertiaire peut se faire selon des règles plus vertueuses permettant une réduction des émissions carbone.</p>
<p>La MRAe recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préciser la trajectoire et les modalités de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&amp;R) envisagées pour démontrer qu'elles permettront d'atteindre l'objectif fixé au terme du PCAET en 2027 et à plus long terme (2050)</li> </ul>	14	<p>Le programme d'actions ne fait en effet que très peu le lien entre les objectifs stratégiques et les actions. Un travail sur les actions sera opéré en ce sens.</p> <p>Des précisions sur les objectifs de production à horizon 22030 et horizon 2050 ont été ajoutées aux fiches actions suivantes : action 6 de l'axe 1 (Développer les énergies renouvelables résidentielles), action 7 de l'axe 3 (Développer la filière photovoltaïque et la méthanisation locale à petite échelle) et action 8 de l'axe 3 (Développer</p>

Expliciter l'existence ou non d'un potentiel de développement de l'énergie éolienne sur le territoire

14

une filière bois responsable).

Malgré un potentiel existant, la collectivité ne souhaite pas s'engager sur ce point pour des raisons politiques à une échelle plus large. Des orientations sur les EnR&R existent dans le PADD du PLUi  
 Toutefois, la question de la mise en place de parcs éolien n'est pas de la compétence de l'EPCI. De plus, sur le territoire, le PNR de la Brie et des Deux Morin est en cours d'élaboration (en phase d'écriture de la charte actuellement) et s'oppose au développement éolien. Enfin, en début d'année une carte des zones de potentiel d'éolien a été élaborée pour l'Etat précisant que les secteurs de PNR sont des secteurs défavorables. Cela implique donc que le territoire de la CC2M est un secteur défavorable au développement de l'éolien du fait du PNR est en cours.

La MRAe recommande de justifier le caractère opérationnel et l'efficacité prévisible à terme des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en particulier dans l'agriculture, et les renforcer le cas échéant pour mieux garantir l'atteinte des objectifs fixés

15

Des précisions ont été ajoutées sur les pratiques durables en agriculture dans la fiche action 1 de l'axe 3 du programme d'actions.

La MRAe recommande d'explicitier la méthode d'estimation du potentiel de séquestration du carbone à terme et de justifier en particulier la faiblesse relative de son augmentation par rapport au potentiel actuel

15

La méthode d'estimation a été précisée et complétée, cf rapport de la stratégie page 34.

Décliner dans le programme d'actions, sous la forme de valeurs-cibles à atteindre notamment via les documents d'urbanisme, les hypothèses chiffrées relatives à la plantation de haie et à la désimperméabilisation retenues à l'appui de l'estimation du potentiel de séquestration carbone

15

Les objectifs de la stratégie seront intégrés dans les fiches et le PLUi permettra ensuite la mise en œuvre effective de ces objectifs. Pour information, La chambre d'agriculture est déjà partie prenante sur ce sujet.

Compléter le programme d'actions en prévoyant des plans de gestion spécifiques des espaces agricoles et forestiers du territoire, en vue d'anticiper leur éventuelle fragilisation, compte tenu de leur contribution importante dans la régulation des

15

La fiche sur les milieux forestiers devra être reprécisée : sur le territoire le problème majeur du secteur forestier est son morcellement en de

GES et de leur vulnérabilité aux extrêmes climatiques		multiples parcelles. Un travail très important du PNR une fois sa mise en place est de répertorier l'ensemble des parcelles pour ensuite réfléchir à la reconstitution de parcelles ayant du sens. Ensuite seulement pourra commencer la mise en place d'un plan de gestion.
La MRAe recommande de : - retranscrire dans le programme d'actions les objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques retenus et affiner les indicateurs de suivi des actions	17	Conformément aux attentes du Plan Air, les objectifs biennaux sont indiqués dans le plan air page 35.
La MRAe recommande de : - territorialiser à l'échelle adéquate les enjeux liés à l'exposition des populations aux différents polluants atmosphériques, afin d'en évaluer finement les niveaux de risque sanitaire et d'y apporter les réponses adaptées	17	Aujourd'hui d'après les données disponibles, il n'y pas de secteur fortement exposé donc il n'y a pas besoin de cette stratégie.
Préciser les dispositions à intégrer dans le futur PLUi en matière d'exigences à imposer aux travaux et aménagements en matière de qualité de l'air	17	Le programme d'actions porte déjà des actions en ce sens (1ere sous-action de l'action 9 de l'axe 3 notamment : "Identifier dans le PLUi des mesures de protection de la population et de la qualité de l'air"). Les grandes orientations du PLUi sont intégrées à travers les fiches actions du PCAET. Ainsi, le lien est établi entre le PADD du PLUi et le PCAET.
Prévoir une mise en oeuvre des actions du projet de PCAET en faveur d'une meilleure qualité de l'air dans les documents d'urbanisme en vigueur	17	Le programme d'actions porte déjà des actions en ce sens (1ere sous-action de l'action 9 de l'axe 3 notamment : "Identifier dans le PLUi des mesures de protection de la population et de la qualité de l'air"). Les grandes orientations du PLUi sont intégrées à travers les fiches actions du PCAET. Ainsi, le lien est établi entre le PADD du PLUi et le PCAET.
La MRAe recommande de préciser et renforcer les dispositions prescriptives à intégrer dans le futur PLUi en matière d'adaptation au changement climatique.	18	Les dispositions prescriptives en matière d'adaptation au changement climatique sont bien

		prises en compte dans le PCAET. En effet, dans l'axe 3 des fiches actions du PCAET, l'action 10 porte sur l'adaptation au changement climatique du territoire via le PLUi notamment.
La MRAe recommande de présenter de manière plus claire les différentes actions concourant à l'objectif d'adaptation du territoire au changement climatique, afin de démontrer qu'elles seront de nature à y contribuer efficacement et qu'elles répondront à l'ensemble des enjeux de vulnérabilité associés	19	La rosace d'impacts et ses thèmes en couleurs en bas de chaque fiche indiquent un impact significatif de l'action sur le thème. Ces éléments sont ensuite qualifiés et détaillés davantage dans l'outil de suivi du PCAET de manière à ne pas alourdir les fiches actions. Ainsi, l'axe 3 dans sa majorité contribue à agir sur l'adaptation du territoire face au changement climatique.
La MRAe recommande d'adopter une stratégie plus ambitieuse en matière d'économie circulaire en conduisant une analyse des gisements de déchets et en élargissant les champs d'action possible au-delà du domaine lié au recyclage	19	Les actions 4 (déchets) et 5 (économie circulaire) de l'axe 4 couvrent à elles seules ces thématiques d'économie circulaire et détaillent la stratégie envisagée